

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T1849-LP

RUE DE VERDUN ET RUE LUCETTE ET RENÉ DESGRAND

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 413-1 et R. 417-10 Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en

2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202306031 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Serpollet relative à des travaux d'électricité,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

villeurbanne.fr

DOSSIER INSTRUIT PAR:

DIRECTION DES ESPACES

PUBLICS ET NATURELS

DOMAINE PUBLIC

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

SERVICE DE GESTION DU

UNITÉ RÉGLEMENTATION

69601 Villeurbanne CEDEX

mail: domainepublic@mairie-

téléphone 04 78 03 67 89

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné Standard : 04 78 03 67 67

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE '

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 17/07/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue de Verdun des deux côtés, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue de la Prairie, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le stationnement sera neutralisé à l'avancement du chantier pour permettre le déroulement du chantier et le maintien de la circulation en alternat au droit du chantier.

ADTICLE 2

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 17/07/2023, Rue de Verdun, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue de la Prairie, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

=> La circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, Rue de Verdun, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue de la Prairie.

La circulation en alternat sous feux de chantier se fera à l'avancée en chantier glissant.

ARTICLE 3

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, à l'intersection de la Rue Lucette et René Desgrand et de la Rue de Verdun, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- => La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- => La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux. La circulation sera rétrécie en intérieur de rond-point.

ARTICLE 4

Le 06/06/2023, la circulation est alternée par feux de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Lucette et René Desgrand et de la Rue de Verdun.

Le carrefour giratoire est supprimé et est remplacé par un alternat par feux de chantier, en 3 temps.

A l'ouest de l'intersection, le feu sera positionné en amont du carrefour afin de permettre de faire passer la circulation dans les deux sens sur la partie nord de la voie venant de l'Avenue Salengro A l'est de l'intersection, le feu sera positionné en aval du carrefour afin de permettre de faire passer la circulation dans les deux sens sur la partie nord de la rue René et Lucette Desgrand. La circulation en alternat se fera sur la partie nord du rond-point.

Le chantier neutralisera les voies non utilisées pour éviter les mésusages.

ARTICLE 5

Le 06/06/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Lucette et René Desgrand et de la Rue de Verdun, sur la partie Nord de la rue de Verdun.

ARTICLE 6 DEVIATION

Le 06/06/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Lucette et René Desgrand
- Rue du Marais
- Allée du Mens
- · Rue des Jardins
- · Petite Rue du Roulet

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Serpollet.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions

contraires antérieures.





PIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68

RUE DE VERDUN DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE LUCETTE ET RENÉ DESGRAND JUSQU'À LA RUE DE LA PRAIRIE

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 17/07/2023

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 24/05/2023

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC A Lyon, le 24/05/2023 Pour le Président de la Métropole,

Melropole

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives